

COMMUNE D'ESSERTS-BLAY (Savoie)
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 24 Juin 2011

Date de convocation : 17 juin 2011

L'an deux mil onze et le vingt-quatre juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VALAZ Christophe, premier adjoint en remplacement du maire empêché

Présents : M. COLLOMBIER Sébastien – Mme COLLOMBIER Carole – Mme CERELOZ Odette - Mme DENCHE Nicole – M. LASSIAZ François - M. MARCHAL Rémy - - M. ROIG Claude - M. DE VISSCHER Bruno – Mme RUFFIER Marguerite – M THEVENON Raphaël – Mme MARTINANT Coralie -M. MARTIN Yves

Excusés M. DENCHE James (pouvoir de vote à M. VALAZ Christophe) - M. TRAVERSIER Thierry 'pouvoir de vote à Mme COLLOMBIER Carole)- COLLOMBIER Sébastien (pouvoir de vote à Bruno DE VISSCHER)

Absents :

SECRETAIRE : Mme CERELOZ Odette



La séance a été ouverte sous la présidence de M. VALAZ Christophe, maire.

DELIBERATION 2011-06-01
SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
Refus de la proposition fait par l'Etat et contre-proposition

Par courrier en date du 09 mai 2011, monsieur le Préfet de Savoie nous a adressé le projet de schéma départemental de coopération intercommunal présenté lors de la réunion de la Commission départementale pour la coopération intercommunale (CDCI) du 6 mai 2011.

Concernant notre secteur, le schéma propose dans sa partie prescriptive (pages 28 à 30) une fusion des 4 communautés de communes du territoire Arlysère en un EPCI à fiscalité propre auquel seraient rattachées les deux communes isolées de Ste Hélène sur Isère et Bonvillard.

Ce schéma départemental, dont on peut partager les objectifs in fine, interpelle à plusieurs titres :

• **Sur la forme :**

- La rapidité extrême de la procédure laisse **peu de place aux débats et à une réelle concertation** sur un sujet important qui engage fortement l'avenir de nos collectivités et leurs moyens d'agir pour les années à venir ;
- Le schéma proposé fait **abstraction des réalités et évolutions récentes de notre territoire** (création de Com'arly, transfert de la compétence déchets, ...) et des réflexions et études engagées depuis plusieurs années sur nos communes et communautés de communes en vue de proposer une qualité de services à l'utilisateur s'appuyant sur une organisation cohérente, efficace et optimisée en terme de coûts.
- Alors que la loi inscrit les CDCI comme une **coproduction** entre l'Etat et les élus, le schéma proposé fait abstraction de tout le travail porté par le territoire dans le cadre d'Arlysère et du SCOT (étude sur l'eau potable, la petite enfance, les transports ; réflexions sur l'urbanisme, l'habitat, la gestion du foncier agricole stratégique...), ainsi que les réflexions du SCOT sur la gouvernance.

• **Sur le fond :**

- La fusion proposée implique une **prise de compétences « par le haut »** du nouvel EPCI ; dès lors, on peut légitimement s'interroger sur la capacité de ce nouvel EPCI à financer ces évolutions, en dépit des bonifications fiscales annoncées ;
- La fusion proposée ne correspond **pas à une logique de projet fédérateur de territoire**, mais à une logique purement jacobine faisant fi de la pertinence de telle ou telle compétence à tel ou tel niveau
- le schéma proposé **supprime l'échelon intermédiaire « communautés de communes »**, qui a démontré sa pertinence sur notre territoire de montagne et pour plusieurs compétences de proximité : la collecte et le recyclage des déchets (voir les évolutions intervenues depuis la dissolution du SIMIGEDA), les services à la petite enfance/jeunesse, l'eau potable (voir étude de synthèse menée par Arlysère en 2010), pour ne citer que quelques exemples ;
- la **simulation fiscale** présentée en page 30 du schéma nous laisse dubitatifs : elle sous-entend une multiplication par plus de trois de la fiscalité des particuliers entre les situations « avant » et « après », alors que les deux chiffres ne sont a priori pas comparables : la fiscalité des ménages « avant » la fusion provient des deux communautés de communes à fiscalité

additionnelle, la fiscalité des ménages « après » la fusion intègre la réforme de la TP sur le périmètre entier du territoire. Par ailleurs le gain de 1,2 million d'euros de dotation d'intercommunalité totale reste à confirmer, au vu des incertitudes ayant toujours cours en la matière, et dans tous les cas ne pourra suffire à couvrir les charges issues de la fusion. Les éléments présentés ne peuvent donc pas raisonnablement être présentés comme une plus-value nette.

Pour ces différentes raisons, le conseil municipal après avoir délibéré, émet un avis défavorable au schéma adressé par le Préfet.

Afin de répondre aux objectifs de la loi du 16 décembre 2010, dans le souci d'optimiser le fonctionnement de nos services en vue d'une qualité de services accrue à un coût raisonnable, dans une logique de projet, et en cohérence avec les réflexions menées sur le territoire du SCOT Arlysère, le conseil municipal, après en avoir délibéré, souhaite que soit retenue la contre-proposition suivante, selon 3 niveaux :

1/ la fédération des 4 communautés de communes et communes isolées au niveau d'un syndicat de territoire dont les compétences transversales concerneraient :

- les déplacements et transports en commun
- le développement économique
- un pôle territorial d'ingénierie
- les équipements d'intérêt territorial

2/ les 4 communautés de communes avec leurs compétences :

- action sociale
- environnement
- équipements d'intérêt communautaire
- services partagés, avec une mutualisation de services adaptée

3/ les 39 communes, qui continuent d'exercer leurs compétences actuelles, notamment l'urbanisme.

La coordination et collaboration territoriale seront maintenues sur les différentes compétences, par le biais du syndicat de territoire, d'ententes territoriales ou toute autre solution juridique à étudier et dont les périmètres peuvent être adaptés aux projets.

Le conseil municipal souligne que ce schéma permettra de **répondre aux objectifs** de la réforme, à savoir :

- la suppression de syndicats : SIRS de Frontenex, plusieurs « petits » syndicats des eaux/de rivière, SIFORT, fusion des deux syndicats Arlysère et SIVU SCOT
- la mise en œuvre de la cohérence territoriale définie dans le SCOT

Par ailleurs, ce schéma :

- permet de **placer les compétences à leur niveau le plus pertinent** et en organisant les lieux de leur coordination, afin que les périmètres de chacune des compétences correspondent aux **réalités vécues** par les habitants
- permet de respecter l'extrême **diversité de notre territoire de montagne**
- **ne crée pas de nouvel EPCI**
- s'appuie sur une **mutualisation de services, à un niveau territorial et communautaire**, dès lors qu'elle permet d'optimiser le fonctionnement de ceux-ci et leurs coûts, pour une meilleure efficacité de l'action publique locale, que ce soit en terme opérationnel ou d'exercice de la démocratie locale. Cette formule nous semble plus adaptée que celle d'un périmètre élargi unique pour l'ensemble des compétences

DELIBERATION 2011-06-02

SERVICE DE REMPLACEMENT DES AGRICULTEURS

SUBVENTION

Sur proposition du Maire, le conseil municipal accorde une subvention de 160 euros au groupement d'employeurs à vocation agricole Savoie centre

1 abstention MARCHAL Rémy

DELIBERATION 2011-06-03

PROGRAMME 2011 DE TRAVAUX EN FORETS (INVESTISSEMENT) – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET/OU DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le maire fait connaître au Conseil Municipal il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale, parcelle 18, proposés par les services de l'ONF pour l'année 2011.

La nature des travaux est la suivante : Dégagement et dépressage de semis naturels résineux.

Le montant des travaux des travaux est 3354.00 euros HT

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

Dépenses subventionnables 3354.00 euros HT

- Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional 1006.20 euros
- Montant total des subventions 1006.20 euros
- Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés 2347.80 euros HT

⇒ La somme totale à la charge de la commune s'élève à 2347.80 euros HT (autofinancement+ travaux non subventionnables)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement présenté
- Charge Monsieur le maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- Sollicite l'aide du conseil Régional et du Conseil Général pour la réalisation des travaux subventionnables
- Demande au Conseil Régional et au Conseil général l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention
- Atteste que la commune relève du régime de TVA suivant : régime simplifié agricole

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, moi et an que dessus.

Le Maire informe les nouveaux élus que le plan de gestion se la forêt communal (sur 15 ans) peut être consulté en mairie

DELIBERATION 2011-06-04

EMBAUCHE DE 4 JEUNES EN ETE

Le Maire informe que le conseil municipal, par délibération du 15 avril 2011, a décidé d'embaucher 2 jeunes en été 2011, pour une période de deux semaines chacun.

Il informe que 4 jeunes ont déposé une demande, et qu'il y a suffisamment de travail pour pouvoir les occuper.

En conséquence, il sollicite le conseil municipal pour l'embauche de 4 jeunes au lieu de 2 prévus initialement,

Le conseil municipal décide d'embaucher 4 jeunes n été 2011, aux conditions de durée et de rémunération prévues dans la délibération du 15 avril 2011, à savoir : rémunération sur l'indice afférent au 1^{er} échelon de l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe + 10 % CP.

La durée de l'emploi sera de deux ou trois semaines chacun, en fonction du besoin.

DELIBERATION 2011-06-05

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

Le Maire communique au conseil municipal le projet de convention à passer entre les communes de SAINT-PAUL SUR ISERE, ROGNAIX, ESSERTS-BLAY, afin de régir le fonctionnement du RPI et la répartition des tâches entre les communes concernées.

Cette convention est le résultat de diverses réunions de travail entre les commissions scolaires des 3 communes.

Une discussion s'engage sur l'article 3 définissant la durée d'application de la convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal rejette la convention telle qu'elle est établie

(notamment son article 3) et demande que le document soit retravaillé par les commissions scolaires concernées.

12 contre

2 pour

1 abstention (Rémy MARCHAL)

RESEAU D'EAU POTABLE
SOURCE DE LA THUILE

Le maire donne le compte-rendu d'une réunion tenue à Chambéry le 23 juin dernier avec les services concernés, relative au captage de la source de la Thuile et de la demande de subvention y afférent. Cette réunion a fait suite à un échange de courriers relatif au refus initial de subventionner ces travaux

DELIBERATION 2011-06-06

INTERVENTION PAYANT DU SERVICE TECHNIQUE

Le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé 2 devis type d'intervention du service technique sur le réseau d'eau potable (CF règlement de l'eau approuvé le 13 décembre 2002 et modifié le 12 décembre 2008). Informe qu'il est nécessaire de modifier les facturations et propose au conseil municipal les 3 devis types ci-après, qui remplacent les devis initiaux.

PRESENTATION DES DEVIS INTERVENTION DU SERVICE TECHNIQUE SERVICE DES EAUX
DEVIS (Type 1)
FORFAIT POUR MISE EN PLACE DE COMPTEUR DANS REGARD BETON NON PRE-EQUIPE
comprenant : * compteur * robinet boisseau sphérique ISIFLO 3/4 * raccord 3/4 femelle x 2 * by-pass laiton * clapet anti-retour * compris main d'œuvre Terrassement, fourniture et pose du regard à la charge de l'usager
TOTAL : 150.00 euros
DEVIS (Type 2)
FORFAIT POUR DISPOSITIF DE BRANCHEMENT NOUVEAU dans la CHAMBRE DE VANNES
comprenant : * compteur * robinet de prise en charge * clapet anti retour * collier ROG * raccord ISIFLO * main d'œuvre
TOTAL : 270.00 euros
DEVIS (Type 3)
FORFAIT POUR DISPOSITIF DE BRANCHEMENT NOUVEAU SUR CONDUITE ENTERREE
comprenant : * robinet de prise en charge * ensemble manœuvre télescopique * bouche à clé totale trottoir * collier ROG * raccord ISIFLO 5/4 * main d'œuvre Terrassement, fourniture et pose du regard à la charge de l'usager
TOTAL : 270.00 euros

Le conseil municipal approuve les 3 devis types présentés et décide de modifier le règlement de l'eau en conséquence

COMPTE-RENDU DE DELEGATION

Le Maire informe qu'il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour une vente à Esserts-Blay et le Planet.

Le Maire informe que le moteur du clocher de l'église du chef-lieu va être changé (le moteur actuel a 40 ans) et le tableau électrique mis en conformité.

AFFAIRES DIVERSES

Vente de bois

Le Maire informe qu'une coupe de bois a été vendue (556 M3 volume résineux sur écorce – parcelle 15) pour un montant de 24399 HT (Scierie de Savoie)

Restructuration CIS de Basse-Tarentaise à La Bâthie

Le maire informe que les travaux ont été mis en concurrence.

Le Maire.